

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 13/04/2026

Séance du : 16/04/2026

Date d'affichage : 20/04/2026

Conseillers élus : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-six et le seize avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, à dix-neuf heures, sous la présidence de Gilles LAMETAIRIE.

Étaient présents : Gilles LAMETAIRIE, Olivier LORNE, Marie-Dominique DELORME, Bastien ROUX, Frédérique MAYOUX, Chantal LIMONET, Serge LARDET, Annick PROTAT, Christian BALIGAND, Julia-Nine CHAINTREUIL, Christian GIROUX

A été désigné secrétaire de séance : Serge LARDET

M. le Maire ayant donné lecture du compte rendu de la séance du 21 mars 2026, aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT CYR MÈRE BOITIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DÉSIGNER :

> à la Commission d'attribution des subventions aux associations : M. Gilles LAMETAIRIE,

> à la Commission voirie : M. Bastien ROUX représentant titulaire et Mme Marie-Dominique DELORME représentant suppléant,

> à la Commission bois/ONF : M. Bastien ROUX représentant titulaire et Mme Marie-Dominique DELORME représentant suppléant.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DÉSIGNER :

> à la Commission communication : Mmes Marie-Dominique DELORME, Annick PROTAT, Julia-Nine CHAINTREUIL, Chantal LIMONET,

> à la Commission cimetière : M. Bastien ROUX, Mme Marie-Dominique DELORME, Mme Frédérique MAYOUX, M. Olivier LORNE,

> à la Commission rénovation de l'Église et relations avec la Fondation du patrimoine : Mrs Gilles LAMETAIRIE, Olivier LORNE, Bastien ROUX, Christian BALIGAND, Christian GIROUX, Mme Frédérique MAYOUX et 3 habitants intéressés par le projet à déterminer.

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS DÉFENSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DÉSIGNER Mrs Olivier LORNE et Gilles LAMETAIRIE pour assurer les missions de correspondants défense.

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS RANDONNÉES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DÉSIGNER M. Serge LARDET, Mme Chantal LIMONET et M. Christian GIROUX pour assurer les missions de correspondants randonnées.

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ÉLIRE les personnes suivantes comme représentantes de la Commune de Bourgvilain au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire :
M. Bastien ROUX, délégué titulaire,
Mme Julia-Nine CHAINTREUIL, délégué suppléant,
- DE DIRE que M. Bastien ROUX, délégué titulaire ou, en cas d'empêchement, Mme Julia-Nine CHAINTREUIL, délégué suppléant siègera au sein des instances de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire, à savoir l'Assemblée générale ordinaire, l'Assemblée générale extraordinaire et éventuellement le Conseil d'administration.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU RPI LES 4 SAISONS

M. le Maire fait part de la demande de subvention exceptionnelle de l'Association du RPI LES 4 SAISONS, pour aider à financer les activités scolaires des élèves du RPI.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle, d'un montant de 150,00 €, à l'Association du RPI LES 4 SAISONS,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à cette dépense au Budget de la commune.

RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 7 juin 2006 le Conseil municipal avait décidé d'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI (Agende de gestion et de Développement Informatique) en vue de bénéficier de l'assistance pour le logiciel de gestion du cadastre.

La Commune utilisant désormais un logiciel de gestion du cadastre intercommunal, il convient de se prononcer sur son retrait du Syndicat Mixte AGEDI.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juin 2006 portant adhésion au Syndicat Mixte AGEDI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération en date du 15 mars 2024, et notamment ses articles 11 et 13 relatifs au retrait,

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- LE RETRAIT de la Commune de Bourgvilain du Syndicat Mixte AGEDI dont elle est membre au 13 avril 2026,
- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document et pièces administratives relatifs à ce retrait.

<p style="text-align: center;">DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT</p>

M. le Maire informe que par lettre en date du 13 avril 2026, M. le préfet informe qu'il convient de préciser les alinéas 15, 16, 17, 20, 21 et 22 de la délibération du Conseil municipal n° 2026-17 en date du 26 mars 2026 portant délégations au Maire.

Il rappelle que l'article L. 2122-22 du CGCT prévoit de manière limitative, les délégations de pouvoir qui peuvent être consenties au Maire, pour la durée de son mandat, par le Conseil municipal. Il est donc nécessaire de fixer les limites à l'intérieur desquelles le Maire peut exercer sa délégation.

Le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises, à chacune des réunions du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT. Il est précisé par ailleurs que le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin à cette délégation.

En application des articles L. 2122-19 et L. 2122-23 du CGCT, le Maire pourra charger un de ses Adjoint, bénéficiant d'une délégation, à signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, les décisions pour lesquelles il est donné délégation.

En cas d'empêchement, le Maire sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations pour l'exercice des délégations mentionnées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- LE RETRAIT de la délibération du Conseil municipal n° 2026-17 en date du 26 mars 2026 portant délégations au Maire,
- DE DÉLÉGUER au Maire pour la durée de son mandat les matières citées dans l'article L. 2122-22 du CGCT, comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un tarif unitaire de 200 € HT, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, dans la limite de 200 000 € par opération ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal :
- > décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations d'attributions par le conseil,
 - > décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations,
 - > décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière de gestion des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel.
- Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 1 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé dans la limite fixée à 20 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29/06/2023.

- DE DIRE qu'en cas d'empêchement, le Maire sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations pour l'exercice des délégations mentionnées dans la présente délibération,
- DE DIRE que le Maire ou son représentant rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation,
- DE DIRE que le Conseil municipal redevient compétent dans les domaines objet de la présente délégation lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement.

QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre du fleurissement annuel du bourg, il est décidé de changer les 2 pots de fleurs en béton situés de chaque côté de l'entrée de l'église par des pots colorés. Julia-Nine CHAINTREUIL et Frédérique MAYOUX sont chargées de faire des propositions.
- M. le Maire présente le devis définitif des travaux de sécurisation de la route de Montval réalisés par l'entreprise THIVENT pour un montant HT de 27 339,14 €. Le Conseil municipal valide à l'unanimité de devis définitif tel que présenté.

De son côté la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier prend à sa charge les travaux d'assainissement liés à ce chantier pour un montant HT de 9 117,17 €.

La commune est en attente de la subvention demandée au titre des amendes de police.

- Une commission de sécurité est programmée lundi 20 avril 2026 pour l'ouverture des 3 gites en ERP de la SCI de la Route Lamartine, rue des Muriers qui pourra accueillir 36 couchages.
- Bastien ROUX présente la programmation des travaux de voirie 2026 : curage et pose de buses route de La Pierre ; enrobé sur la partie haute de la route des Grands Gouillats.
- S'agissant du projet de rénovation de l'Église, M. le Maire fait état du contact pris avec la Fondation du patrimoine qui pourra aider à sa réalisation par l'apport de conseils et de financements.
Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises de rénovation de façades. En complément des devis seront demandés à des couvreurs pour la reprise de la toiture située à l'arrière de l'Église et à des ferronniers pour le remplacement des grilles de protection des ouvertures du monument.
- Après rendez-vous avec le responsable du SIRTOM, il a été décidé le traitement des nuisibles aux Vignes et l'intervention régulière de la société HDA spécialisée notamment dans la dératisation.
Accord pour le déplacement des 2 colonnes (papier/verre) situées aux Vignes. En attente d'une décision pour un nouvel emplacement.
- M. le Maire informe qu'en raison de l'arrêt maladie avant le congé maternité de notre secrétaire de mairie, Clémence GONIN, la mairie sera ouverte les lundis et jeudis matin de 9h30 à 12h00.
- M. le Maire informe que le panneau d'indication d'entreprises et d'activités diverses à l'entrée de la commune sera actualisé très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Prochaine séance du Conseil municipal, le jeudi 28 mai 2026 à 19h00.